



Conseil de l'organisation du territoire

Rapport concernant le travail de la commission durant les années 2012 à 2015

Sommaire

1	Mission du COTER.....	1
2	Composition du COTER	2
3	Thèmes prioritaires.....	3
4	Thèmes traités	9
5	Avis.....	10
6	Aperçu des tâches à venir.....	11

1 Mission du COTER

L'ordonnance du 22 octobre 1997 sur la coordination des tâches de la Confédération relevant de la politique d'organisation du territoire¹ confie au Conseil de l'organisation du territoire (COTER) – qui est une commission consultative – le soin de conseiller et de soutenir le Conseil fédéral et les unités administratives de la Confédération, en particulier celles responsables de la politique régionale et de l'aménagement du territoire (SECO, ARE) dans les questions fondamentales relatives à la politique d'organisation du territoire et à la coordination dans ce domaine.

¹ RS 709.17

2 Composition du COTER

Dans la législature 2012-2015, le COTER était composé des quinze membres suivants :

Membres du COTER 2012-2015

Nom	Prénom	Profession / Fonction	Organisation
Président			
Giacomazzi	Fabio	Architetto-urbanista	urbass
Membres			
Bächtold	Hans-Georg	Generalsekretär	Schweizerischer Ingenieur- und Architektenverein (SIA)
Borgeaud Pierazzi	Anne-France	Economiste, journaliste/rédactrice économique	IMD World Competitiveness Center
Bühlmann	Lukas	Jurist, Direktor VLP-ASPAN	Schweizerische Vereinigung für Landesplanung VLP-ASPAN
Crevoisier	Olivier	Professeur ordinaire	Université de Neuchâtel, Institut de sociologie
Dobler	Katharina	Kantonsplanerin	Amt für Gemeinden und Raumordnung des Kantons Bern
Egger	Thomas	Direktor	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete (SAB)
Horber-Papazian	Katia	Professeure	Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP)
Hutter	René	Kantonsplaner	Amt für Raumplanung Zug
Mayer	Heike	Prof. für Wirtschaftsgeographie und Regionalforschung	Universität Bern
Müller-Jentsch	Daniel	Projektleiter und Mitglied des Kader	Avenir Suisse
Ruch	Alexander	emeritierter Ordinarius für öffentliches Recht	ETH Zürich
Stuedler	Barbara	Fondatrice et directrice	Association NiceFuture
Thierstein	Alain	Ökonom	Lehrstuhl für Raumentwicklung, Technische Universität München
Tobias	Silvia	Dipl. Kulturingenieurin ETH; Dr. sc. techn.	Eidg. Forschungsanstalt für Wald, Schnee und Landschaft (WSL)

René Hutter a donné sa démission en 2014.

Représentation des langues et des sexes

	Femmes	Hommes	Total
Allemand	Katharina Dobler Heike Mayer Silvia Tobias	Hans-Georg Bächtold Lukas Bühlmann Thomas Egger René Hutter Daniel Müller-Jentsch Alexander Ruch Alain Thierstein	10
Français	Anne-France Borgeaud-Pierazzi Katia Horber-Papazian Barbara Stuedler	Olivier Crevoisier	4
Italien		Fabio Giacomazzi	1
Total	6	9	15

3 Thèmes prioritaires

3.1 Approfondissement des thèmes prioritaires de 2011

Au terme de la législature 2008-2011, le COTER avait défini cinq thèmes prioritaires, qu'il a traités durant celle qui s'achève.

Conflits d'objectifs

Les conflits d'objectifs sont monnaie courante dans l'utilisation du territoire. De tels conflits apparaissent entre les aspects de protection et d'utilisation du territoire, mais encore entre ses diverses utilisations.

Le thème relatif aux conflits d'objectifs et à la pesée des intérêts entre l'aménagement du territoire et d'autres politiques a été approfondi en 2014 par trois membres de la commission, Silvia Tobias, Katharina Dobler et Heike Mayer, et a fait l'objet d'un document rédigé sous forme de synthèse.

Quant au thème touchant au bruit et à l'aménagement du territoire (v. ch. 3.2), il a été l'occasion d'examiner en profondeur un conflit d'objectifs concret.

Recommandations du COTER concernant les conflits d'objectifs (décembre 2015)

Comme le montre notre analyse, il n'est pas possible de donner des instructions de portée générale en vue de procéder à une bonne pesée des intérêts en présence. Chaque cas doit être traité individuellement. Néanmoins, dans un cas d'espèce, il est important de déterminer si l'on est bien confronté à un conflit d'objectifs ou s'il s'agit plutôt de synergies inexploitées. [...]

La Confédération peut apporter un large soutien dans la pesée des intérêts dans les décisions de planification, notamment en aidant à exploiter les synergies de manière optimale. Il convient de diffuser le Projet de territoire Suisse, un guide en matière de développement territorial qui est le fruit d'une coopération entre la Confédération, les cantons, les villes et les communes ; il est lui-même, il faut le souligner, le produit d'une large pesée des intérêts en jeu. Ce projet sert de conception directrice à la Confédération elle-même lorsqu'elle élabore des plans sectoriels ou d'autres stratégies. Les plans sectoriels en place doivent être examinés pour vérifier s'ils répondent aux objectifs du Projet de territoire Suisse dans les différents territoires d'action. Si nécessaire, les plans sectoriels doivent être adaptés aux objectifs du Projet de territoire Suisse, en particulier en vue de la préservation des espaces ruraux. Le Projet de territoire Suisse est également utilisé comme base pour assurer la coordination territoriale de la Stratégie Biodiversité Suisse avec les plans sectoriels. Il est aussi important que la Confédération veille à une meilleure exploitation des grandes synergies des différentes bases légales. [...]

Il convient de promouvoir les planifications tests et les planifications sous forme de scénarios afin d'identifier et de prévenir les conflits d'objectifs possibles. Le concours d'urbanisme est un instrument qui doit être davantage utilisé dans les procédures de plan de quartier. Il faut également mieux associer la population au processus de planification. Les procédures participatives permettent non seulement de prendre en considération plus d'intérêts, mais encore de mieux faire accepter les décisions par les participants.

Densification de l'espace bâti

Selon les scénarios esquissés par l'Office fédéral de la statistique, la population suisse devrait atteindre les 9 millions d'habitants à l'horizon 2055. La croissance démographique exacerbe la pression sur l'utilisation du sol. Il faut s'attendre à une concentration plus forte de la population dans les centres urbains et leurs périphéries ainsi que dans les centres touristiques alpins. Néanmoins, le mitage dans les espaces ruraux avance. L'extension des surfaces bâties à la périphérie des localités met en danger la fonctionnalité des villages ruraux et entraîne des effets indésirables tels que la consommation de terrains ou un besoin accru en trafic motorisé individuel. Le COTER s'est largement penché, au fil des discussions et vu les enjeux qui se profilent, sur la question de la densification du milieu bâti et de la qualité des espaces urbains.

Un avis sur la densification de l'espace bâti a été rédigé en 2012 sous la direction de Thomas Egger, membre du COTER. Il a été transmis en octobre 2012 aux chefs des deux départements responsables de la commission, à savoir le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR).

Recommandations du COTER concernant la densification de l'espace bâti (septembre 2012)

- Il convient de miser sur une urbanisation densifiée.
- La densification de l'espace bâti ne doit pas se faire au détriment de la qualité urbaine.
- Si l'on veut garantir une approche globale du développement urbain vers l'intérieur, il importe de prendre en compte non seulement la densité de la construction, mais aussi d'autres notions apparentées (indice d'utilisation du sol, densité d'utilisation, densité de la population, densité d'interactions, etc.).
- Le fait de dresser un inventaire des réserves à l'intérieur du tissu bâti et de le visualiser s'avère utile dans le dialogue avec les différents acteurs.
- La densification de l'habitat est souhaitable, non seulement en ville, mais aussi dans les agglomérations et les zones rurales construites.
- Il convient d'intégrer davantage la troisième dimension dans l'aménagement.
- En misant sur de bonnes solutions urbanistiques, il est possible de prendre en considération les exigences de la protection des monuments dans les projets de densification.
- La densification n'est réalisable qu'en suivant une procédure coordonnée, intégrant l'aménagement, la desserte en transports, les aspects fiscaux, etc.
- Dans le cadre de l'extension de la zone à bâtir, il importe de viser au moins des bâtiments à trois étages; tout classement de bien-fonds en bâtiments à deux étages devrait être soumis à une obligation de justification.
- Il y a lieu de développer des instruments économiques pour orienter le développement urbain.
- Les cantons doivent endosser un rôle actif, puisque le plan directeur représente un instrument de gestion important.
- Seule une large acceptation au sein de la population permet de mener à bien la densification. En faisant participer la population et en l'associant activement, il s'agit de montrer que densification peut rimer avec qualité de l'habitat.
- Il convient de donner aux acteurs les moyens d'agir, en mettant au point des instructions, des échanges d'expériences et un soutien technique.
- Des incitations financières doivent être utilisées comme instruments de pilotage.
- Il importe de redimensionner les zones à bâtir trop étendues et de limiter la disponibilité des terrains constructibles.

Gouvernance et champs d'action d'importance nationale

L'utilisation du sol et le mitage ont augmenté ces dernières décennies, et le développement territorial intervient aujourd'hui dans des espaces fonctionnels. Mais les instances ayant une légitimation politique font souvent défaut dans ces espaces, et les décisions politiques sont prises dans des espaces institutionnels qui ne cadrent plus avec les espaces fonctionnels. La gouvernance est donc devenue un défi majeur de l'organisation du territoire.

Certaines thématiques et certains espaces subiront de profonds changements, qui seront l'occasion de poser des jalons décisifs pour l'évolution de l'ensemble du territoire suisse : il s'agit de déterminer comment la Confédération abordera ces « champs d'action d'importance nationale ».

Ces deux thèmes prioritaires, à savoir la gouvernance et les champs d'action d'importance nationale, ont été traités de front et mis en relation, puis approfondis par Hans-Georg Bächtold, Katia Horber-Papazian, Alexander Ruch et Fabio Giacomazzi, membres du COTER. La commission a rédigé une synthèse à ce sujet en 2015.

Résultats intermédiaires du COTER relatifs à la gouvernance et aux champs d'action d'importance nationale

(mars 2015)

1. Les trois espaces métropolitains et la Région de la ville fédérale (prévus par le Projet de territoire Suisse) sont déclarés « champs d'action et espaces d'importance nationale ».
2. La gouvernance ne requiert pas d'autre niveau que ceux de la Confédération, des cantons et des communes. Dans les espaces métropolitains, les cantons concluent des conventions entre eux et mettent sur pied des organisations communes.
3. Il faut examiner la possibilité pour la Confédération de céder des compétences aux espaces métropolitains dans la planification et la réalisation des infrastructures. Ces espaces seront dédommagés financièrement par la Confédération. La base juridique, à savoir l'art. 48, al. 2, de la Constitution, prévoit que la Confédération peut participer à des conventions intercantionales « dans les limites de ses compétences ». La Confédération peut adhérer formellement à une convention intercantonale, ou de manière informelle, par exemple en fournissant des conseils, un soutien ou une collaboration. Ce concept est reconnu dans des domaines comme le droit de l'aménagement du territoire, dans lesquels la Confédération n'a que des compétences législatives fondamentales, de sorte que les compétences fédérales et cantonales se chevauchent. Une forme de pouvoir de surveillance limité est attribuée à la Confédération.
4. Dans le souci d'une gouvernance ciblée, les trois espaces métropolitains établissent un modèle détaillé esquissant l'évolution du milieu bâti, les centralités et les fonctionnalités, les infrastructures ainsi que l'aménagement du paysage et de l'espace libre. Ils se mettent ensemble pour définir les objectifs en termes de développement et de qualité. La compétence de déterminer les surfaces affectées à l'urbanisation et les zones d'utilisation doit passer des communes au canton moyennant la modification des législations cantonales régissant l'aménagement du territoire et les constructions. Ces bases juridiques figurent dans les plans directeurs cantonaux, qui sont soumis au Conseil fédéral pour approbation.

5. Les espaces métropolitains doivent développer, dans une démarche transparente, une stratégie commune concernant les zones frontalières suisses et étrangères.

6. Le COTER prie l'Office du développement territorial (ARE) d'évaluer systématiquement les expériences faites en matière de planification régionale dans les cantons et de réalisation de projets d'agglomération, et de lui en faire rapport.

7. Le COTER prie l'ARE d'examiner les risques et opportunités d'une compétence fédérale dans les champs d'action d'importance nationale et de rédiger un rapport à ce sujet.

Le COTER suggère d'approfondir dans la législature 2016-2019 les quatre thèmes suivants : 1) La gouvernance dans les espaces fonctionnels, 2) L'économie des réseaux et les interactions multi-échelles, 3) La coopération et 4) La capacité de pilotage du droit de l'aménagement du territoire.

Croissance

Le nombre d'habitants augmente et avec lui, le nombre d'emplois. Cette évolution peut constituer une chance pour la Suisse, mais elle exige un changement de mentalité. Le COTER voulait relever ce défi dans le thème consacré à la croissance.

L'avis rédigé sur le thème prioritaire de la croissance n'a pas été approfondi dans la législature 2012-2015, en raison notamment de la démission, en 2014, de René Hutter, à qui le COTER avait confié le dossier. Toutefois, des thèmes étroitement liés à la croissance ont été traités à différentes reprises dans le cadre, par exemple, du concept de la compétitivité (2/2015), du message sur la promotion économique (4/2014) ou de l'initiative sur les résidences secondaires (1/2013).

3.2 Autres thèmes prioritaires

Développement urbain et aménagement du paysage dans le Randen

Les thèmes relatifs au développement urbain et à l'aménagement du paysage ont été abordés à plusieurs reprises durant la législature. Lors de la séance du 3 septembre 2015, le COTER s'est penché concrètement sur ces deux thèmes dans le Randen (SH), en compagnie de représentants régionaux et cantonaux.



Bruit et aménagement du territoire

La lutte contre le bruit et l'aménagement du territoire sont étroitement liés. Réduire le bruit peut élargir la marge de manœuvre de l'aménagement du territoire, et l'aménagement du territoire peut aider à lutter contre le bruit, en contribuant à éviter les situations de conflit et en recherchant des solutions durables. La réalisation de ces objectifs passe généralement par une pesée des intérêts en jeu. Il est toutefois difficile de procéder à cette pesée des intérêts dans la lutte contre le bruit, puisqu'il faut tenir compte des valeurs limites d'exposition prescrites par le droit de l'environnement.

Le COTER s'est intéressé à diverses reprises à l'interface entre le bruit et l'aménagement du territoire, et aux conflits d'intérêts qui peuvent opposer ces deux domaines. Il s'est joint à la Commission fédérale pour la lutte contre le bruit (CFLB) pour confier un mandat en vue d'approfondir cette problématique, qui a été rempli par l'Association suisse pour l'aménagement national (ASPAN), sous la férule de Lukas Bühlmann, membre du COTER. Le rapport final sera disponible en versions allemande et française, avec une synthèse en italien.

Avis du COTER et de la CFLB relatif à la lutte contre le bruit

(septembre 2015)

Positions communes de l'aménagement du territoire et de la lutte contre le bruit

Position 1 – L'aménagement du territoire et la lutte contre le bruit ont de nombreux points communs et des objectifs similaires.

Position 2 – Réduire le bruit à la source est la principale ambition de la lutte contre le bruit et de l'aménagement du territoire. C'est dès lors un objectif de première priorité.

Position 3 – La lutte contre le bruit et l'aménagement du territoire n'influent que jusqu'à un certain point sur les évolutions de la société génératrices de bruit (croissance démographique, société « qui ne dort jamais », loisirs, mobilité, etc.).

Position 4 – Si l'on vise un développement urbain de qualité à l'intérieur du milieu bâti, il faut anticiper les mutations sociétales. Il convient de prendre très tôt en considération les besoins de calme aussi bien que les activités génératrices de bruit en vue de les coordonner.

Orientations pour une meilleure coordination entre la lutte contre le bruit et l'aménagement du territoire

Orientation 1 – Il convient d'agir à la source et d'éviter toute émergence de bruit.

Orientation 2 – Il y a lieu de trouver des voies (nouvelles) pour satisfaire, d'une part, les besoins en termes de mobilité et de loisirs et, d'autre part, les besoins de calme.

Orientation 3 – La lutte contre le bruit et l'aménagement du territoire doivent associer leurs efforts pour faire connaître leurs objectifs.

Evolution du paysage

L'évolution du paysage fait régulièrement l'objet de controverses, dans lesquelles les objectifs d'utilisation et de protection sont souvent opposés. La notion de « paysage » elle-même n'est pas définie de manière univoque. Certains y voient le paysage proche de l'état naturel qui mérite d'être protégé, alors que d'autres estiment que la notion inclut le paysage façonné par l'homme.

Une discussion a eu lieu en 2014 entre la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP), l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et le COTER. Elle a porté sur des questions de collaboration, mais aussi sur le thème du paysage, en général, et sur la révision de l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP), en particulier. Le COTER estime que le thème reste d'actualité et entend dans la mesure du possible l'approfondir ces quatre prochaines années.

Avis du COTER sur l'évolution du paysage

(octobre 2014)

Le COTER défend une définition du paysage large et dynamique. Il estime que la notion de paysage ne se limite pas aux paysages naturels et aux paysages ruraux traditionnels, mais comprend également les paysages agricoles fortement sollicités et les paysages urbanisés. En outre, il reconnaît que les paysages sont en constante évolution, en raison soit des processus naturels ou de leur utilisation anthropique.

Les documents et contributions concernant l'IFP, qui imposent la règle suivant laquelle l'objet doit être conservé intact, ne tiennent pas assez compte de la dynamique du paysage. Un paysage peut, même à l'intérieur d'un périmètre de protection, changer profondément sous les effets de l'exploitation agricole et sylvicole, ou sous l'action des êtres humains qui l'utilisent, ou ne l'utilisent plus.

Aux yeux du COTER, le mandat confié par le Conseil fédéral à l'OFEV en 2003 (alors Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage [OFEFP]) d'améliorer les effets protecteurs de l'IFP n'est pas rempli de manière satisfaisante. En particulier, la coordination est défailante non seulement entre les unités administratives responsables à l'échelon de la Confédération, des cantons et des communes, mais encore entre les différentes politiques sectorielles.

4 Thèmes traités

Le COTER s'est réuni à 18 reprises durant la législature 2012-2015 et a traité les thèmes suivants (hormis les questions relatives à son organisation interne) :

Thème	Séance
Politique d'innovation	4/2015
Développement urbain et aménagement du paysage dans le Randen	3/2015
Concept de la compétitivité	2/2015
Economie résidentielle et présenteielle	2/2015
Projet pilote Territoires d'action (PHR)	2/2015
Gouvernance et champs d'action d'importance nationale	1/2015
Conflits d'objectifs dans l'aménagement du territoire	1/2015
Bruit et aménagement du territoire	1/2015
Paysage	4/2014
Champs d'action d'importance nationale et gouvernance	4/2014
Politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne / Politique des agglomérations	4/2014
Promotion économique	4/2014
Agglosuisse	3/2014
Gouvernance et champs d'action d'importance nationale	3/2014
Promotion économique	3/2014
Evolution du paysage	3/2014
EUSALP	3/2014
Tâches et champs d'action d'importance nationale, gouvernance	Z/2014
Evaluation du COTER	2/2014
IFP	2/2014
Conception et protection du paysage	2/2014
Stratégie et politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne	1/2014
Développement de la politique des agglomérations de la Confédéra- tion	1/2014
Tâches et champs d'action d'importance nationale	1/2014
Présentation de processus d'aménagement du territoire	1/2014
Paysage (conception du)	4/2013
Gouvernance	4/2013
Certificats négociables dits d'utilisation de la surface	4/2013
Promotion économique	4/2013
Aménagement du territoire et protection contre le bruit	3/2013
IFP	2/2013
Tâches et champs d'action d'importance nationale	2/2013
Nouvelle politique régionale	2/2013
Les aspects spatiaux de l'innovation durable	2/2013
Révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT)	2/2013

Initiative sur les résidences secondaires – Répercussions sur l'économie régionale	1/2013
Enseignements tirés de la révision de la LAT	1/2013
Energie et développement territorial	1/2013
Economie résidentielle	4/2012
Tâches et champs d'action d'importance nationale	4/2012
Processus stratégique 2016+ de la NPR	4/2012
Projet de la Confédération pour les espaces ruraux	4/2012
Référendum contre la LAT révisée	4/2012
Deuxième tunnel du Gothard	3/2012
Politique des parcs et parcs d'agglomération	3/2012
Pesée des intérêts et conflits d'objectifs	3/2012
Développement urbain et qualité des espaces urbains	2/2012
Révision de la LAT	2/2012
Initiative sur les résidences secondaires	2/2012
Bruit et aménagement du territoire	2/2012
IFP et aménagement du territoire	Z/2012
Initiative sur les résidences secondaires	1/2012
Révision de la LAT	1/2012

5 Avis

Au cours de la législature 2012-2015, le COTER a émis un avis écrit sur les affaires fédérales suivantes :

Date	Titre de l'avis
2014	
31.10.2014	Agglosuisse
31.10.2014	Coordination dans le domaine de l'évolution du paysage
12.09.2014	Message sur la promotion économique pour les années 2016 à 2019
2013	
31.07.2013	Ordonnance concernant l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (OIFP)
11.07.2013	Révisions de LAT
10.06.2013	Rapport de base NPR
06.05.2013	Stratégie énergétique 2050
2012	
06.07.2012	IFP et aménagement du territoire

19.06.2012	Initiative sur les résidences secondaires, avis concernant le projet d'ordonnance
17.04.2012	Initiative sur les résidences secondaires, avis du COTER
26.01.2012	Mise en œuvre de la stratégie du Conseil fédéral en matière de tourisme

Dans la seconde partie de la législature, les avis émis sur les affaires fédérales ont été moins nombreux, car la commission s'est concentrée sur son rôle de détection précoce. Le fruit de cette activité apparaît notamment dans les avis présentés au chapitre 3.

6 Aperçu des tâches à venir

Pendant les travaux de la commission et lors de l'évaluation externe de 2014, il est apparu visiblement que les membres du COTER n'étaient pas entièrement satisfaits de leur rôle, estimant que celui-ci était trop peu clairement défini. A leurs yeux, les avis du COTER n'ont qu'une influence limitée sur les travaux de l'administration fédérale. Ce point de vue rejoint ceux des offices fédéraux responsables (ARE et SECO) et a trouvé confirmation dans une évaluation externe succincte menée en 2014 menée à l'occasion du réexamen des commissions extraparlimentaires. Cette évaluation concluait à la nécessité de profiler davantage le COTER afin qu'il puisse apporter au Conseil fédéral et à l'administration fédérale les bénéfices escomptés. Dès lors, le Conseil fédéral a décidé de modifier le cahier des charges de la commission en dressant un nouvel acte d'institution du COTER en date du 5 décembre 2014.

La **détection précoce des problématiques et des thèmes à incidence territoriale** sera désormais prioritaire. La mission principale du COTER consistera en une évaluation prospective des évolutions territoriales en vue de concevoir ou de développer des politiques à incidence territoriale. Il s'agira en particulier d'assurer les tâches suivantes :

- la détection précoce des évolutions importantes du point de vue territorial et de leurs facteurs d'influence ;
- l'identification des « points aveugles » des politiques ayant une incidence sur le développement territorial ;
- le traitement de questions de principe importantes pour le développement territorial ;
- la coordination, en ce qui concerne le développement territorial, entre l'administration et les milieux scientifiques, en Suisse et à l'étranger ;
- l'examen d'options d'action appropriées ;
- la mise au point de nouvelles stratégies en matière d'organisation du territoire ;
- la formulation de recommandations pour la mise en œuvre des stratégies.

Au cours de la troisième année de chaque législature, le COTER soumet au Conseil fédéral un rapport sur les mégatrends du développement territorial en Suisse. Par contre, il ne donnera plus son avis qu'à titre exceptionnel sur les affaires courantes de la Confédération.

Son profil plus pointu permettra au COTER de remplir une mission ambitieuse et de livrer, avec l'appui sans faille de son secrétariat, des contributions importantes au Conseil fédéral et à l'administration fédérale.

Le Conseil fédéral a, le 25 novembre 2015, nommé les membres du COTER pour la législature 2016-2019. La première séance de la commission aura lieu au printemps 2016.

Le COTER dans sa composition de 2012-2015 recommande à la nouvelle commission d'approfondir les thèmes importants pour le développement territorial de la Suisse qu'il a traités jusqu'ici. Ses membres suggèrent de régler davantage de tâches sous forme de mandats et de mieux approfondir certains thèmes.

Berne, le 18 décembre 2015

Conseil de l'organisation du territoire



Fabio Giacomazzi, architecte

Président